



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°249  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ILLUMINATIONS  
DECORATIVES (POSE ET DEPOSE DE DECORS LUMINEUX ET FESTIFS DE FIN  
D'ANNEE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Direction des Réseaux Environnement et Développement Durable en date du 18 novembre 2025 ;
- **Considérant** la nécessité pour la Ville de Schœlcher de procéder à la pose et à la dépose de décors lumineux festifs de fin d'année sur l'ensemble du territoire de la commune
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025 et du vendredi 06 février 2026 au vendredi 13 février 2026, de 07h00 à 16h, il sera procédé aux travaux de pose et de dépose de décors lumineux et festifs de fin d'année sur le territoire de la commune de Schœlcher.

Les sites concernés sont :

- Giratoire pointe de Jaham (RN2)
- Giratoire Batelière (RN2)
- Giratoire de la Colline (RN2)
- Traversée de Fond-Lahayé contre-allée et RN2
- Rue du bord de Mer
- Rue boulevard allègre
- Esplanade des Arawaks

A cette occasion, la circulation pourra être interrompue pendant une quinzaine de minutes.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 2 :**

La Police Municipale de la Ville est chargée de l'application du présent arrêté.

.../...

(Suite arrêté n°249)

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Pôle Infrastructures, aménagement du territoire et environnement de la Ville,*
- *Direction des Réseaux, Environnement et Développement Durable de la Ville,*
- *Direction des Services Techniques de la Ville,*
- *Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)*

Fait à Schœlcher,  
Le Maire

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 20/11/2025 15:02:18  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN